



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

animaux

Question écrite n° 27305

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la répression de la zoophilie. La zoophilie représente un acte de barbarie pour l'animal et engendre un commerce lucratif, autour des sévices faits aux animaux. La répression de la zoophilie a mis au jour l'existence d'un vide juridique. En effet, malgré les actions intentées par certaines associations de défense des animaux, les animaux, victimes d'actes zoophiles, sont parfois restitués à leur tortionnaire. Aussi, afin de combler ce vide juridique, elle lui demande s'il entend prendre des mesures visant à modifier les dispositions de l'article 521-1 du code pénal pour que les actes zoophiles soient considérés comme des sévices graves ou bien qu'ils soient punis des mêmes peines.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux fait savoir à l'honorable parlementaire que, dans le cadre de l'examen du projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, une disposition issue d'un amendement parlementaire soutenu par le Gouvernement et adopté dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et par le Sénat, tend à modifier l'article 521-1 du code pénal afin que les sévices de nature sexuelle exercés envers les animaux soient punis, comme les sévices graves dont ils peuvent faire l'objet, d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. L'adoption d'une telle disposition dispensera d'une part le tribunal correctionnel de caractériser la gravité des sévices de nature sexuelle commis envers un animal, pour condamner leur auteur sur le fondement de l'article 521-1 du code pénal, et lui donnera d'autre part la possibilité de prononcer l'interdiction, pour l'auteur de ce type de sévices, de détenir un animal à titre définitif ou non. Elle permettra ainsi une répression adéquate de ces agissements et le renforcement de la protection des animaux contre les auteurs de tels actes.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27305

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8140

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1642